NOTICE SIMPLIFIÉE (notice complète sur www.odgmedoc.fr)

PAGE 1

COORDONNÉES S'il y a lieu, nous vous invitons à rayer les informations erronées et à inscrire les changements au-dessus.
N'oubliez pas de dater et signer votre déclaration.

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
La détention d'une certification environnementale de niveau 2 minimum ou d'une certification en agriculture biologique est devenue obligatoire pour pouvoir revendiquer des vins en AOC Médoc, Haut-Médoc et Listrac-Médoc. Nous ne demandons plus de fournir le certificat avec la revendication mais vous devait pouvoir le présenter en cas d'audit de contrôle.

PAIEMENT
Un système d'échéancier est possible sur demande, voir la note jointe.
L'expérience nous montre qu'une erreur est vite survenue, nous vous invitons à vérifier le montant grâce à notre **calculateur** du site **www.odgmedoc.fr** (Boîte à Outils) avant de réaliser le virement.
Si vous n'êtes pas à l'aise avec ce calculateur vous pouvez nous contacter pour que nous validions le montant ensemble, ou nous demander de vous établir une PROFORMA.
CB : possible sur le terminal présent au siège de l'ODG
Chèques (à l'ordre de ODG MEDOC) : pour un paiement différé ou échelonné, merci d'indiquer les dates d'encaissement souhaité au crayon à papier au dos des chèques.
Virements (IBAN ODG : FR76 1330 6000 3400 2209 7300 160) :
merci d'indiquer votre n°EVV / CVI dans l'ordre de virement, et de joindre les justificatifs de virement à votre déclaration.

PAGE 2

CAS DES COOPERATEURS
Répartition des cotisations avec la coopérative
Excepté pour la cotisation forfaitaire vigne, pour toutes les autres cotisations seules sont prises en compte les données de la cave particulière (volumes et surfaces).
Attention un producteur n'est mixte qu'au sein d'une même AOC !
Par exemple un coopérateur en Médoc qui est aussi chai particulier en Haut-Médoc ne fait figurer sur sa revendication que les volumes et surfaces d'AOC Haut-Médoc. L'AOC Médoc est, dans ce cas, gérée par sa coopérative.

PAGE 3

ÉTAT DES VOLUMES
A nouveau cette année : vous pouvez choisir entre VCI et VSI
Cette année vous aviez la possibilité sur votre Déclaration de Récolte de déclarer du VCI (ligneT) ou du VSI (ligneS).
Pour ceux qui détiennent du stock VCI et qui déclarent du VSI les deux notions vont apparaitre sur le formulaire. Nous vous détaillons tout cela dans la suite de l'article.

Le tableau d'état des volumes vous permet :
– d'officialiser vos vins en AOC. Il est donc obligatoire de la remplir.
– de déclarer votre VCI de la récolte précédente. Nous vous invitons à consulter notre article "Décryptage du VCI"- rubrique "Déclaration de Revendication" pour en savoir plus à ce sujet sur le site www.odgmedoc.fr
– de revendiquer votre Volume Substituable Individuel (VSI) inscrit sur la ligne S de votre Déclaration de Récolte. Pour en savoir plus à ce sujet sur le site www.odgmedoc.fr
– de retirer vos lies constatées au moment de la revendication. Pour cela inscrivez le volume initial de la déclaration de récolte dans "Ligne P de la DR 2025" et inscrivez le volume que vous souhaitez réellement revendiquer dans la case "Total Revendiqué".
A noter qu'il est interdit de déduire ces lies si vous revendiquez du VSI (L.S de la DR) ou si vous avez constitué du VCI (L.T de la DR). (Le seul moyen est de demander la modification de votre déclaration de récolte aux Douanes).
Le volume revendiqué est alors à reporter dans le tableau des cotisations INAO et Promotion. Il servira de base au calcul du montant des cotisations.

Cadre réservé à l'ODG **Traitement du dossier**

- ◯ Reçu au courrier le :
- ◯ Récupéré en boîte aux lettres siège ODG le :
- ◯ Remis en main propre le : Initiales :

Contrôle dossier :

- ◯ COMPLET : Toutes les pièces
- ◯ Manque pièce(s) => rappel le :

VALIDITÉ dossier en cas de suivi de contrôle AOC, VCI ,VSI, modalité de paiement … :

- ◯ Conforme
- ◯ Corrections attendues => rappel le :

DROIT INAO
En accord avec la *convention de délégation de l'INAO à l'ODG pour la liquidation et le recouvrement des droits acquittés par les opérateurs d'une appellation d'origine, d'une indication géographique ou d'un label rouge au profit de l'INAO,* le "Droit INAO" figurant en page 3 est dû au titre de l'article L642-13 du code rural et de la pêche maritime.

ABONNEMENT UNION GIRONDINE
Pour vous faciliter les démarches, nous vous proposons de vous abonner à l'Union Girondine au travers de votre formulaire de revendication (78€ TTC par abonnement dont TVA 2,1%, pour 1 an). L'Union Girondine propose des tarifs préférentiels pour un abonnement de 2 ans (148€). Pour ce type d'abonnement, nous vous invitons à contacter directement l'Union Girondine pour un abonnement en direct auprès d'eux (05-56-00-22-98, ou téléchargez le formulaire sur notre site).

DOCUMENTS ANNEXES

LISTE DES PARCELLES AVEC PLUS DE 20% DE PIEDS MORTS OU MANQUANTS
Particularité récolte 2025
Pour les AOC Médoc et Haut-Médoc, Le rendement de base est modifié pour cette récolte. La réfaction liée aux manquants doit être calculée sur la base de 45 HL/HA pour l'AOC Médoc et de 40HL/HA pour l'AOC Haut-Médoc.
La liste des pieds morts et manquants est obligatoire du moment qu'une vigne déclarée en AOC présente plus de 20% de pieds morts ou manquants.
Une réfaction est alors appliquée sur le rendement théorique lié à votre surface.
Pour vous assister nous vous proposons un "calculateur" de réfaction de rendement qui sert aussi de document à nous remettre. Vous pouvez le télécharger dans la Boite à outils (www.odgmedoc.fr).
IMPORTANT : pensez à modifier le rendement sur le calculateur (45 hl/ha en M, 40 hl/ha en HM, et 54hl/ha en LM)

Le VSI
Si vous avez inscrit du VSI sur la ligne S de votre déclaration de récolte, vous devez :
– Ajouter ce volume au tableau d'État des Volumes de la page 3,
– Fournir avec votre formulaire l'exemplaire 1 de la liasse VSI complété et signé.
Liasse VSI téléchargeable sur le site de l'ODG
– Et penser que vous devez compléter et signer l'exemplaire 2 et le conserver au chai.
Nous vous rappelons que la revendication du VSI a pour conséquence obligatoire le paiement de l'intégralité des revendications liées à ce volume.

Le VCI
Si vous avez inscrit du VCI sur la ligne T de votre déclaration de récolte, vous devez joindre une copie du registre VCI.

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Déclaration de Revendication en AOC pour la récolte 2025

(et pour les volumes issus d'un VCI Récolte 2024)

MÉDOC HAUT-MÉDOC LISTRAC-MÉDOC
Organisme de Défense et de Gestion des AOC

Ce formulaire doit être reçu à l'ODG avant le 15/03/2026 (art. D644-5 du code rural)

Notice : voir page 4
Les instructions complètes sont disponibles sur www.odgmedoc.fr (rubrique Boite à outils)

DÉCLARATION DE REVENDICATION EN AOC :
Obligatoire pour bénéficier des AOC Médoc, AOC Haut-Médoc et AOC Listrac-Médoc indiquées sur la Déclaration de Récolte.
En l'attente, les vins sont du VSIG (= Vin de France)

PIÈCES À JOINDRE

Voir la notice simplifiée, au dos.

- ☐ **RÈGLEMENT** avec échéancier obligatoire si paiement échelonné.
- ☐ Une copie de votre **DÉCLARATION DE RÉCOLTE 2025**
- ☐ **VCI** (si détention) : joindre la photocopie du registre (récolte 2025) et/ou le bon de destruction du VCI
- ☐ **VSI** (si constitution) : joindre l'exemplaire 1 de la liasse VSI 2025
- ☐ **Parcelles avec plus de 20% de pieds morts ou manquants** : joindre la liste à jour (modèle + calculateur sur le site www.odgmedoc.fr)

IDENTIFICATION • Raison sociale

EVV obligatoire **:**
SIRET obligatoire **:**

Informations sur le SIGNATAIRE :

NOM Prénom :

FONCTION :

TEL : PORTABLE :

EMAIL :

EMAIL général :

EMAIL comptabilité :

DATE : _____ SIGNATURE :

J'ai pris connaissance que les cahiers des charges des AOC Médoc, Haut-Médoc et Listrac-Médoc, ainsi que leurs plans de contrôle, sont consultables à l'INAO (Centre de Bordeaux, Porte de Bègles, bât. A., 3ème étage, 1 quai Wilson, 33130 Bègles), au siège de l'ODG à Pauillac et dans la boîte à outils du site www.odgmedoc.fr .
Je mandate l'ODG Médoc Haut-Médoc Listrac-Médoc pour la transmission de la présente déclaration à Quali-Bordeaux et à l'INAO.
Le demandeur est informé que la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit au déclarant un droit d'accès et de rectification pour les données le contenant.

ENREGISTREMENT ET DIFFUSION A QUALIBORDEAUX ET INAO

Le 15 Mars 2026, un état récapitulatif des volumes revendiqués par AOC et par opérateur sera communiqué à QUALI-BORDEAUX, et mi-avril à l'INAO.

OBSERVATIONS / COMMENTAIRES de l'adhérent

Déclaration de Revendication en AOC pour la récolte 2025 (et pour les volumes issus d'un VCI Récolte 2024)

Cotisations approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 2025

COTISATIONS FORFAITAIRES À L'ODG

Les surfaces et les volumes du Médoc blanc sont à indiquer avec les données des Médoc rouge.

= pas de multiplication de vos surfaces. Il s'agit bien d'un forfait vous devez donc simplement inscrire votre surface dans la bonne case et comptabiliser le forfait lié à votre catégorie.
MULTI-AOC : Chaque AOC à son identité propre, vous devez donc appliquer chaque forfait correspondant à la surface de chaque AOC et les additionner.

(exonérées TVA)

	MÉDOC (Rouge + Blanc)	HAUT-MÉDOC	LISTRAC-MÉDOC	**VIGNES**
Moins de 3 ha	_____,_____ha	_____,_____ha	_____,_____ha	45 €
3 à 7 ha	_____,_____ha	_____,_____ha	_____,_____ha	90 €
Plus de 7 ha	_____,_____ha	_____,_____ha	_____,_____ha	225 €
Producteurs Mixtes Si vous avez aussi un statut de coopérateur il faut **inscrire ici la totalité de vos surfaces** comprenant celles portées à la coopérative. Cette cotisation ne sera pas appelée au travers de la coopérative.		Cotisations Vignes MÉDOC		€
		Cotisations Vignes HAUT-MÉDOC		€
		Cotisations Vignes LISTRAC-MÉDOC		€
		Total cotisations VIGNES =		€

	MÉDOC (Rouge + Blanc)	HAUT-MÉDOC	LISTRAC-MÉDOC	**CHAI**
Moins de 3 ha	_____,_____ha	_____,_____ha	_____,_____ha	20 €
3 à 7 ha (<7)	_____,_____ha	_____,_____ha	_____,_____ha	40 €
7 à 20 ha (<20)	_____,_____ha	_____,_____ha	_____,_____ha	60 €
20 à 25 ha (<25)	_____,_____ha	_____,_____ha	_____,_____ha	100 €
25 à 30 ha (<30)	_____,_____ha	_____,_____ha	_____,_____ha	150 €
30 ha et plus	_____,_____ha	_____,_____ha	_____,_____ha	250 €
Producteurs Mixtes Si vous avez aussi un statut de coopérateur, **inscrire ici uniquement la surface en cave particulière** dans ce tableau.		Cotisations Chai MÉDOC		€
		Cotisations Chai HAUT-MÉDOC		€
		Cotisations Chai LISTRAC-MÉDOC		€
		Total cotisations CHAI =		€

ÉTAT DES VOLUMES

	VCI 2024 - À REVENDIQUER			**Ligne P** de la DR 2025 Moins VCI 2024 Remplacé ou substitué	**VSI** Ligne S de la DR 2025	**TOTAL revendiqué**
	Remplacé	Utilisé en **Complément**	Utilisé en **Substitution**			
MÉDOC blanc						
MÉDOC rouge						
HAUT-MÉDOC						
LISTRAC-MÉDOC						
Volume Total revendiqué TOUTES AOC						

APPEL DES COTISATIONS

* obligatoire toutes AOC
** obligatoire selon les AOC

	AOC concernées	Total Surfaces AOC concernées	Cotisation à l'Hectare	Totaux Volumes AOC concernées	Cotisation à l'Hectolitre	**TOTAL**
Contrôle Interne ODG* (exo TVA)	M•H M•LM	_____,_____ha	x 23,25 €			€
Droit INAO* (exo TVA)	M•H M•LM			_____,_____hL	x 0,15 €	€
QUALIBORDEAUX* (TTC)	M•H M•LM	_____,_____ha	x 9,60 €			€
				_____,_____hL	x 0,204 €	€
ADELFA - lutte Grêle* (exo TVA)	M•H M•LM	_____,_____ha	x 1,50 €			€
GDON Médoc* (TTC)	M•H M•LM	_____,_____ha	x 13,20 €			€
Promotion CVM* (TTC)	M•H M•LM	_____,_____ha	x 48,00 €			€
Promotion ODG M•HM** (TTC)	M • HM	_____,_____ha	x 54,00 €			€
Promotion Synd. LISTRAC** (TTC)	LM	_____,_____ha	x 72,00 €			€
UNION GIRONDINE (Abonnement sur 2 ans = 148€ à souscrire directement auprès de l'Union Girondine)				Forfait de 78,00 € pour 1 abonnement sur 1 an		€
Total cotisations VIGNES* =						€
Total cotisations CHAI* =						€
TOTAL à régler = (somme de l'ensemble des lignes ci-dessus)						€